



MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 106-2022

Arrêté Portant règlementation : Rue de l'Église et Rue du Meix Pelletier

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande reçue par téléphone, le 26 Septembre, par l'entreprise **PENNEQUIN 601 Rue de la Pièce Léger – BP 98 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE**, afin de réaliser des travaux de démolition pour le Domaine Jacques CARILLON, au Rue Drouhin, , il est demandé de barrer la route de l'angle de la Rue de l'Église à l'angle de la Rue du Meix Pelletier, **du Mercredi 28 Septembre 2022 au Mercredi 05 Octobre 2022** Afin de réaliser les travaux de démolition, la circulation et le stationnement doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **PENNEQUIN** est autorisée à réaliser les travaux de démolition pour le Domaine Jacques CARILLON au **1 Rue Drouhin**.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront **INTERDITS**, de l'angle de la Rue de l'Église à l'angle de la Rue du Meix Pelletier **du :**

Mercredi 28 Septembre 2022 au Mercredi 05 Octobre 2022

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **PENNEQUIN 601 Rue de la Pièce Léger – BP 98 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE**, demandeur.

Article 4 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise **PENNEQUIN**, à la DRI et à la Gendarmerie de **NOLAY**, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 27 Septembre 2022.


Madame Le Maire,
Alexandra PASCAL.